

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**DÉCISION N° DP2023\_053 - POPULATION  
DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
(ALSH) AU DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire dont fait partie la gestion des ALSH situés sur les communes de Paray-le-Monial, Charolles et Digoin,

Considérant l'aide en faveur des accueils de loisirs sans hébergement proposée par le Département de Saône-et-Loire,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De solliciter du Département de Saône-et-Loire l'aide qu'il propose en faveur des accueils de loisirs sans hébergement pour les ALSH de Paray-le-Monial, Charolles et Digoin.

**Article 2** : De signer tous les documents afférents à cette demande.

**Article 3** : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : De préciser que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 13 septembre 2023,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**